



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PALULOS

Question écrite n° 11195

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre du logement sur le champ d'application du dispositif PALULOS. En effet, la loi de finances pour 1994 prévoit un programme de rehabilitation de 200 000 logements sociaux à l'aide de subventions PALULOS, ce qui représente un effort significatif. Cependant, il serait souhaitable d'étendre ce dispositif aux catégories de locataires à revenu intermédiaire et de relever le plafond des travaux subventionnables de 70 000 à 120 000 francs afin de répondre aux besoins de rénovation du parc locatif national. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il envisage de prendre des dispositions en ce sens.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1994 prévoit la rehabilitation de 200 000 logements locatifs sociaux grâce à des subventions PALULOS. Ces subventions sont, par nature, réservées aux logements publics appartenant aux organismes d'HLM, aux SEM et aux communes gestionnaires de logements. Le taux de subvention de la PALULOS est de 20 p. 100 dans la limite de 85 000 F par logement. Dans le respect des dispositions réglementaires, les préfets ont la possibilité de majorer ce taux et de dé plafonner la dépense subventionnable. Toutefois, compte tenu de la gravité de la crise du logement que connaissent les Français et de la nécessaire solidarité nationale qui doit jouer, les préfets ont eu pour instruction d'être vigilants sur les coûts de rehabilitation afin de limiter les hausses de loyer et de favoriser la réalisation de nouveaux logements sociaux. En ce qui concerne les logements locatifs privés, les propriétaires peuvent solliciter les aides de l'ANAH afin de les rehabliler. Le Gouvernement vient de décider d'une augmentation de 300 MF de ces crédits par rapport à la loi de finances initiale pour 1994, ce qui porte la dotation 1994 à 2,6 milliards de francs, en hausse de 30 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1993. Quant aux logements financés avec des prêts locatifs intermédiaires (PLI), ils sont récents et n'appellent donc pas de rehabilitation.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11195

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 702

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2373